

Législation

L'introduction dans le milieu naturel du tamia de Sibérie est strictement interdite par l'arrêté du 30 juillet 2010. Cette disposition a été renforcée par les règlements européens 1143/2014 et 1141/2016 portant sur les espèces exotiques envahissantes préoccupantes au niveau européen.

Ces règlements interdisent également sa vente, son échange, son transport. Seuls les zoos et les personnes dûment autorisées peuvent désormais en détenir. Ces mesures, prévenant des introductions en nature, sont complétées par un volet de lutte destiné à empêcher l'installation de nouvelles populations, à éliminer les petits noyaux d'individus occupant des surfaces encore restreintes, et à limiter l'expansion de celles établies dans des grands massifs forestiers.

La vente, l'échange, le transport et la détention de trois autres sciuridés exotiques, l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*), l'écureuil de Pallas (*Callosciurus erythraeus*) et l'écureuil fauve (*Sciurus niger*), sont également concernés par ces mesures européennes.

Références

Décret du 30 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 10 août 2004, relatif à la détention de certaines espèces non domestiques.

Règlement UE n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement UE n°1143/2014 du parlement européen et du conseil.

Décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

Vous possédez un tamia, que faire ?

Par le décret 2017-595, vous êtes autorisé à conserver votre tamia jusqu'à sa mort naturelle. Vous devez cependant le déclarer en Préfecture, et vous avez l'interdiction de le faire se reproduire et de le relâcher dans la nature.

Vous avez vu un tamia ou un autre écureuil exotique dans la nature ?

Signalez-le ! Participez à l'enquête nationale de répartition des écureuils exotiques en France (<http://ecureuils.mnhn.fr/enquete-nationale/>) afin de nous aider à limiter l'installation de ces espèces sur notre territoire, contribuant ainsi à la protection de l'écureuil roux d'Europe et réduisant les risques en santé humaine.

Consultez le site « Les écureuils en France » :

<http://ecureuils.mnhn.fr>

Contacts :

jean-francois.maillard@oncfs.gouv.fr

jean-louis.chapuis@mnhn.fr

Pour en savoir plus
www.oncfs.gouv.fr



Le tamia de Sibérie *Tamias sibiricus*

Espèce exotique envahissante en Europe
Une obligation d'intervention



Fiche d'identité

Le tamia de Sibérie (*Tamias sibiricus*) est un petit écureuil d'Asie, pesant 100 g environ à l'âge adulte, arborant cinq raies de poils foncés sur son dos brun-gris. Son ventre est clair. Les mâles, les femelles et les jeunes présentent le même pelage.

Commercialisé jusqu'il y a peu dans les animaleries sous le nom d'écureuil de Corée, son pays d'origine, il a fait l'objet de relâchés dans la nature dès la fin des années 1960. Actuellement 8 populations sont installées en France dans des forêts de feuillus, des parcs et jardins publics, certaines comptant plus de 10 000 individus.

Peu craintif, il peut également se rapprocher des habitations où il affectionne les vieux murs, les combles, lui offrant des refuges.

Rongeur terrestre, actif tout au long de la journée avec un pic d'activité le matin, il trouve abri dans un terrier qui lui sert de site de mise bas (1 à 2 portées/an de 3 à 4 jeunes), de garde-manger et de site d'hibernation (octobre-mars). La dynamique de ses populations est liée à la disponibilité en fruits d'arbres (glands,...) à l'automne. En France, ses principaux prédateurs sont le chat domestique, la buse variable et la belette d'Europe.

Impact sur la biodiversité et la santé

Dans ses nouveaux habitats, le tamia de Sibérie entre en compétition avec les rongeurs forestiers, l'écureuil roux, le campagnol roussâtre et le mulot sylvestre, ces différentes espèces ayant des régimes alimentaires similaires. Toutefois, le principal impact du tamia concerne la santé humaine.

Ce rongeur exotique est en effet un réservoir des bactéries responsables de la borréliose de Lyme, maladie vectorielle transmise à l'homme par la tique *Ixodes ricinus*.

Le tamia peut héberger trois espèces de bactéries responsables de cette maladie, *Borrelia afzelli*, *B. burgdorferi ss* et *B. garinii* contre une de ces espèces pour les rongeurs forestiers et les oiseaux.

Les travaux menés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ont montré que 35 à 75% des tamias selon les années étaient infectés par ces agents pathogènes.

Le tamia contamine ainsi un grand nombre de tiques, potentiellement vectrices de la maladie à l'homme.

Pourquoi et comment intervenir ?

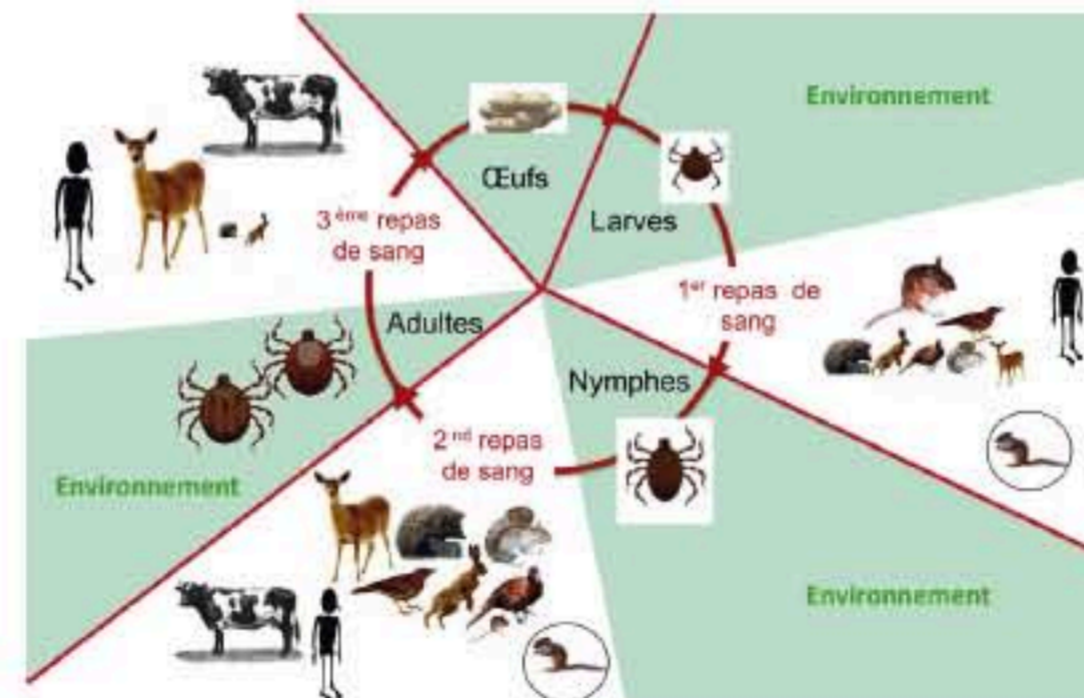
Les conséquences potentielles de la présence de ce rongeur exotique sur le plan de la santé humaine incitent les Etats européens à limiter ou à éradiquer, lorsque cela est encore possible, les populations actuellement installées sur notre territoire.

Comme pour la plupart des rongeurs, la méthode de contrôle adaptée à cette espèce est le piégeage, réalisé sous couvert d'une autorisation préfectorale.



© Jean-Louis Chapuis/MNHN

Les pièges non vulnérants de type Sherman[®], pièges à palette, permettent de relâcher les espèces non cibles. Ils sont appâtés avec des graines de tournesol.



■ Cycle de la tique *Ixodes ricinus* (G. Vourc'h, INRA)

Quatre stades sont distingués : les stades œuf et larve, indemnes des bactéries responsables de la borréliose de Lyme, les stades nymphe et adulte, vecteurs de la maladie si les stades ultérieurs se sont nourris sur des hôtes réservoirs de ces agents pathogènes.

En forêt, les densités en *Ixodes ricinus* sont fonction des abondances en cervidés qui sont les hôtes préférentiels des tiques adultes et qui permettent ainsi la prolifération de cet ectoparasite.



© Jean-Louis Chapuis/MNHN



© Jean-Louis Chapuis/MNHN